

0712993

SCI « DOMAINE DE LA METAIRIE »

au capital de 1000 Euros

RCS PARIS 438 782 351

c/o SODEVIM

30, rue Péclet 75015 PARIS

RCS. Paris 398 032 078

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

29 OCT. 2003

N° DE DÉPÔT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2003**

L'an deux mil trois, le vingt quatre juillet à quatorze heures, les associés de la SCI « DOMAINE DE LA METAIRIE » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle a été annexé le pouvoir d'un associé représenté.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, en personne ou par mandataire, détiennent ensemble 100 actions, soit la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Henri SHARIFI, préside la séance en qualité de Gérant.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Il déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des associés.

Le Gérant rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoirs à donner.

Le Gérant déclare la discussion générale ouverte

Enregistré à RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS SAINT-LAMBERT
Le 09/10/2003 Bordereau n°2003/374 Case n°2 Ext 1647

Enregistrement : 230 €

Pénalités : 26 €

Timbre : 24 €

Pénalités : 1 €

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-un euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-un euros

Le Contrôleur principal

DUPLICATA

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de liquidation est fixé au 30, rue Péclet 75015 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Henri SHARIFI, demeurant 199, rue de Vaugirard 75015 PARIS.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

SCI « DOMAINE DE LA METAIRIE »

Le Gérant

SODEVIM